



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radio France Internationale

Question écrite n° 13580

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur la situation de Radio France internationale. L'année 1989 s'annonçait, a priori, avec d'excellentes perspectives pour RFI ; le Parlement a voté l'an dernier une dotation de 30 MF pour financer six actions nouvelles, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a retenu la candidature de RFI pour alimenter en français un canal son du satellite TDF 1 couvrant l'Europe, zone où la diffusion de RFI est actuellement anormalement faible, et le Gouvernement devait se prononcer sur le plan pluriannuel de développement de RFI soumis depuis plusieurs mois à son examen. Or, à ce jour, il semble que les perspectives annoncées ne soient plus aussi claires. D'une part, la dotation de 30 MF pour 1989 n'a toujours pas été versée à la société rendant sa gestion, quatre mois après le début de l'exercice, délicate. D'autre part, sur instruction du Gouvernement, RFI n'a pu soumettre au CSA la proposition de placer sur TDF 1, un programme en langues européennes parallèle au programme en français. Il semblerait pourtant opportun pour stimuler l'intérêt des Européens pour notre pays de pouvoir les toucher dans leurs langues. Enfin, s'agissant du plan de développement, son adoption n'est toujours pas effective, même si le conseil des ministres du 26 avril dernier a retenu l'objectif « d'accroître la présence du secteur public audiovisuel français sur la scène européenne et internationale » et affirme sa volonté de « libérer progressivement la redevance du financement des missions de souveraineté concernant l'action internationale ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser clairement les conditions du développement et du financement de Radio France internationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, convaincu de l'importance qui s'attache au renforcement de la présence radiophonique extérieure de la France, est décidé à assurer le développement de Radio France internationale. C'est dans cette perspective qu'a été achevée l'instruction d'un nouveau plan de développement de la société pour la période 1989-1995, dont les éléments seront formalisés dans un contrat d'objectifs entre l'Etat et Radio France internationale. Ce document, dont l'élaboration est actuellement dans sa phase finale, s'appliquera à la même période que le plan. S'agissant de la dotation de 30 MF accordée à Radio France Internationale pour financer six actions nouvelles en 1989, le principe de son versement par le ministère des affaires étrangères n'est pas remis en cause et celui-ci sera effectué avant la fin de cette année, venant compenser les dépenses déjà engagées par la société sur sa propre trésorerie pour lancer les six actions fondant le développement de Radio France internationale en 1989. Enfin, outre l'octroi à Radio France internationale d'un canal son mono du satellite TDF 1, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a accordé parallèlement, et dans un souci de promotion du satellite et des produits audiovisuels français, un canal stéréo à France Musique et un canal mono à France Culture. Cette décision de l'organe de régulation de l'audiovisuel ne laisse pas de place à un canal supplémentaire pour Radio France internationale, qui n'en était d'ailleurs pas demandeur.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13580

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2381